



LA CGT ALERTE SUR LES SALAIRES ET LES CONSEQUENCES DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT 33

Après 10 mois de négociation à la FHP sur l'accord classification-rémunération, c'est un véritable hold-up SUR NOS SALAIRES qui va s'opérer. Si cet accord appelé « Avenant 33 » est signé, les employeurs récupéreront petit à petit le SÉGUR sur les bas salaires à chaque augmentation du SMIC.

Actuellement, l'accord « Ségur 1 » signé par la CGT et FO en octobre 2020 permet de sécuriser le SÉGUR, afin qu'il s'additionne dans son intégralité à la valeur du SMIC ou au salaire de base (le plus favorable devant être appliqué). Demain, si cet accord est signé, le SÉGUR sera absorbé en partie, voire totalement, pour certaines catégories. Soit une belle économie pour nos employeurs qui n'auront pas de complément SMIC à effectuer, mais continueront à percevoir de l'État le financement du Ségur.

Cela est d'autant plus scandaleux, car ils conditionnent le soi-disant coût de ces nouvelles grilles à une nouvelle enveloppe de l'État de plus de 450 millions d'euros d'où « **Zéro Euro de leur poche** ». Concrètement, moins de 10 % des salariés des cliniques sont au minimum conventionnel et bénéficieront de cette enveloppe ; les autres 90 % n'en verront pas la couleur. Les premières simulations démontrent que bon nombre de salariés seront écartés de toutes augmentations de salaire. Cela est principalement dû aux rémunérations actuelles des établissements qui sont bien supérieures à ce jour, à la convention collective (valeur du point, prime établissement, treizième mois...).

Mais au-delà de cette récupération du Ségur sur certains niveaux d'emploi, d'autres problématiques apparaissent :

- ➔ **La transformation de la progression actuelle de notre ancienneté par 2 primes (ancienneté et expérience). Lorsqu'un salarié changera d'entreprise ou de groupe, la prime d'ancienneté sera perdue. La fidélisation promise passera par une sanction financière.**
- ➔ **L'absence d'intégration de l'accord de transposition dans cet avenant mis à signature, qui permettrait de régler le passage des grilles actuelles aux nouvelles grilles, équivaut à signer un chèque en blanc aux employeurs.**
- ➔ **Ces grilles ne rendront pas le secteur plus attractif ; la FHP a déjà annoncé qu'il y aura encore un écart de 7 à 15 % avec le secteur associatif et le secteur public.**

Cette mascarade de négociation n'a eu que pour but principal d'obtenir un financement de l'État qui sera encore récupéré par le patronat et ira une nouvelle fois dans la poche des actionnaires.

Après le dernier hold-up au travers de l'article 6 de l'avenant 32, ce nouvel avenant, s'il est validé, offrira aux employeurs encore un nouveau cadeau qui permettra de détourner de l'argent public aux détriments des salariés.

La CFDT qui, pour rappel, avait refusé de signer le Ségur 1 et les 206 € bruts mensuels pour chaque salarié du secteur, annonce déjà sur les réseaux sociaux en toute connaissance de cause qu'elle signera cet accord tout en omettant délibérément les conséquences de cet avenant.

Signer cet avenant, c'est trahir encore une fois les salariés du privé lucratif.

Seul un droit d'opposition majoritaire des organisations syndicales non-signataires peut empêcher la mise en place de ce nouvel avenant.



Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Union Fédérale de la Santé Privée - Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

• Tél. : 01 55 82 87 71 • ufsp@sante.cgt.fr • www.sante.cgt.fr